



DECISION N° 001 /RDPC/PN DU 24 JUIN 2021 ACCORDANT LA GRACE  
A CERTAINS MILITANTS SANCTIONNES PAR LA COMMISSION DE  
DISCIPLINE AD HOC DU COMITE CENTRAL, ET LES REHABILITANT.

\*\*\*\*\*

## LE PRESIDENT NATIONAL,

- Vu les Textes de Base du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais notamment les articles 27 (alinéa 1<sup>er</sup>), 31, 32, 33 et 34 des Statuts, et 83 alinéas 3 et 6, 84 et 87 du Règlement Intérieur ;
- Vu la décision n°03/RDPC/PN du 05 décembre 2013 portant désignation d'une Commission de Discipline Ad Hoc du Comité Central chargée de connaître des cas d'indiscipline relevés à l'occasion des élections législatives et municipales du 30 septembre 2013 ;
- Vu la décision n°001/RDPC/PN/ du 09 septembre 2020 portant approbation et rendant exécutoires les conclusions de la Commission de Discipline Ad-Hoc du Comité Central ;
- Vu la note n°176/RDPC/CC/SG/CAB du 16 mars 2020 portant réactivation de la Commission instituée par décision n°03/RDPC/PN du 05 décembre 2013 sus-visée, à l'effet de connaître des cas d'indiscipline relevés lors du double scrutin législatif et municipal du 09 février 2020 ;
- Vu les demandes de grâce formulées par les intéressés ;
- Vu la nécessité du bon fonctionnement du Parti :

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : les militantes et militants du Parti dont les noms suivent, sanctionnés par décision n°001/RDPC/PN du 09 septembre 2020, sont, pour compter de la signature de la présente décision, graciés et réhabilités. Il s'agit de :

- 1- M. ABOUNA Jean-Marie
- 2- M. LENGUE MALAPA Jean-Jacques
- 3- M. MANI Pascal
- 4- M. EKOH ETOGA Paul
- 5- M. OMBOL Erimanuel
- 6- M. BETAMBOU Dieudonné
- 7- M. NDOUMBE YONDA HECK
- 8- M. NZIMA Philippe
- 9- Mme TCHOH Elisabeth

- 10- M. POYA Dieudonné
- 11- Mme NGOMBI MANG Colette
- 12- M. EDOUNG SANY Jean Debaings
- 13- M. SANY MBANG André
- 14- M. NGANGTE TCHOUNKOUÉ Marcel
- 15- M. MANTAP Dieudonné
- 16- Mme NGON Anne Mariette
- 17- M. BANDOUN TANGNI Bernard
- 18- M. NZENDA NKOUE Emmanuel
- 19- Mme NDJOCK Jeannette
- 20- M. NLEND Albert Emmanuel
- 21- M. SAVOM Martin
- 22- Mme ABOMO née LEFEGUE Jeanne d'Arc Claire
- 23- M. MISSINGA Bernard

**Article 2 :** Le Secrétaire Général du Comité Central est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence en français et en anglais, puis insérée au Journal L'Action, et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 24 JUIN 2021

**Le Président National,**



*Paul Biya*  
**Paul BIYA**